



Examen de la conformité d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Avis public est donné à toute personne habile à voter du territoire de la Ville de Montréal :

Le règlement 04-047-173 intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » a été adopté par le conseil de la Ville à son assemblée du 21 novembre 2016.

Il modifie la carte intitulée « L'affectation au sol » pour l'arrondissement de Ville-Marie de façon à ce que l'ensemble du site des immeubles situés aux 1980 à 2080, boulevard René-Lévesque Ouest soit maintenant de secteur résidentiel. Il modifie également la carte intitulée « Les limites de hauteurs » afin que la hauteur maximale permise pour ce secteur soit maintenant de 65 m.

Conformément aux dispositions des articles 137.11, 137.12 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1), toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ce règlement au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. La demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.

Si la Commission reçoit, d'au moins 5 personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, une demande faite conformément à l'article 137.11 à l'égard de ce règlement, celle-ci doit, dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu à cet article, donner son avis sur la conformité du règlement 04-047-173 au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Montréal, le 28 novembre 2016

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon